

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

Date de convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 30/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : FLORENCE Nicole, GARCIA Franck, GUITARD André, HOULES Sandrine, LASSALLE Cécile, MALRIC Anaïs, PRIETO Valérie, VARGUES Michel.

Conseillers absents : BARBERA David, OUILHOU Christophe.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2026,**
- 3- Décision modificative n° 2025-04DF,**
- 4- Création emplois permanents B et C,**
- 5- Devis menuiseries maison chemin du Lavoir,**
- 6- Participation VALECO photovoltaïque particuliers,**
- 7- Schéma directeur d'alimentation en eau potable,**
- Questions diverses.**

1- Nomination du secrétaire de séance : Nicole FLORENCE

2- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

3- Décision modificative n° 2025-04DF

Le Maire de Les Martys (Aude),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-35D en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-15D en date du 12 avril 2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-23D du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 73 « Impôts et taxes » du budget 2025 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour le FPIC.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants en investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures petit équipement	- 611,00	
Total D 60	- 611,00	
D 7392221 : FPIC		611,00
Total D 73		611,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou via l'application « télé-recours » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aude ainsi qu'au Trésorier de Carcassonne.

4- Création emplois permanents B et C

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

– les réorganisations de services
sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
Compte tenu de la réorganisation du service technique, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget M57 du 2 avril 2025 adopté par délibération n°2025-23D du 2 avril 2025,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-58D du 26 novembre 2020,
La création des emplois suivants à temps complet relevant de la catégorie B et C au service technique à compter du 5 février 2026.
Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B et C de la filière technique, aux grades associés de technicien 1^{ère} et 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Service Technique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Technicien polyvalent	Technicien 2 ^{ème} classe Technicien 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	2	TNC - TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 février 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5- Devis menuiseries maison chemin du Lavoir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de travaux de réfection des menuiseries de la maison chemin du Lavoir.

Un affichage a été effectué conformément aux dispositions du décret du 7 janvier 2004.

Pour ce faire, les devis suivants ont été réalisés :

- EURL ROUSSEL : 7 819.50 € TTC
- CCL : 8 194.83 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise EURL ROUSSEL pour un montant de 7 819.50 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Participation VALECO photovoltaïque particuliers

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation classée, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les conditions et les modalités de cette convention de mécénat à conclure avec la Société GRAMENTES ENERGIE.

Considérant que la Société GRAMENTES ENERGIE prévoit de soutenir la mise en place de kits solaires en autoconsommation destinés à sept (7) foyers en résidence principale sur le territoire de la commune des MARTYS (11390) ;

Considérant que conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, le mécénat consiste en un soutien financier, matériel ou en nature apporté sans contrepartie directe au bénéfice d'activités présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou contribuant à la défense de l'environnement naturel ;

Considérant que la commune souhaite recourir au mécénat afin de favoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général visant à promouvoir la transition énergétique et la protection de l'environnement ;

Considérant que la commune prévoit de passer commande auprès du fournisseur des kits solaires afin de les mettre à disposition des sept (7) foyers en résidence principale situés sur son territoire ;

Considérant que cette mesure répond à une mission d'intérêt général en réponse aux enjeux liés au réchauffement climatique et à la nécessité de protéger l'environnement naturel tout en favorisant l'évolution des modes de consommation énergétique ;

Considérant qu'afin de tenter de minimiser le coût restant à supporter par la commune et desdits bénéficiaires, celle-ci a décidé de mettre en place une campagne de mécénat ;

Considérant que la Société GRAMENTES ENERGIE souhaite apporter son soutien financier au financement desdits kits à hauteur de neuf cent quatre-vingts euros (980 €).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions :

- DECIDE de consentir à la Société GRAMENTES ENERGIE une convention de mécénat aux fins de la participation financière apportée par la Société à la réalisation dudit projet de la Commune.

A cet effet, la Commune des MARTYS percevra **une indemnité unique de NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (980 €)**, représentant le soutien financier apporté par la Société au Projet.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la signature par les parties de la présente offre.

La Commune s'engage à utiliser le don reçu dans le cadre de la présente convention aux seules fins de réalisation du Projet.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la convention de mécénat énoncée ci-dessus.

7- Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Les Martyrs

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune doit réaliser un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Un marché subséquent a été passé dans le cadre de l'Accord-Cadre relatif à des missions d'études de type diagnostics et schémas directeurs en eau et assainissement pour les collectivités audoises adhérentes de l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).

Conformément à ce qui a été convenu dans ce marché, une remise en concurrence a été organisée entre tous les titulaires de l'Accord-Cadre.

La consultation des entreprises s'est réalisée sur la plateforme de dématérialisation départementale des marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 décembre 2025.

Les cinq bureaux d'études ont répondu dans les délais.

Voici les montants totaux HT que proposent les candidats :

ARTELIA SAS	27 561,00 € HT
AZUR ENVIRONNEMENT	29 990,00 € HT
OTEIS	30 159,00 € HT
ENEA / SETEC HYDRATEC	33 508,00 € HT
PURE ENVIRONNEMENT SAS / SARL OPALE	33 675,00 € HT

Suite à la décision prise par le Maître d'Ouvrage, et au vu du Rapport d'Analyse des Offres réalisé par l'ATD11, Assistant au Maître d'Ouvrage, il s'avère que le candidat **ARTELIA SAS** présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation de l'Accord-Cadre, établie sur un montant de **27 561,00 € HT**.

Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :

- Prix des prestations
- Délai d'exécution et planning
- Valeur technique

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'étude **ARTELIA SAS** pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable de la Commune pour un montant total de **27 561,00 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire :

- DECIDE d'accepter l'offre du candidat **ARTELIA SAS**,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'ONF pour le balisage de 2 parcelles de la forêt communal pour un montant de 4 290,00 € H.T. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Franck GARCIA concernant les inconvénients (rupture de la distribution d'eau potable) dus aux problèmes de travaux sur le réseau d'eau et M. et Mme GARCIA demandent que ce genre d'inconvénients ne se reproduise plus. Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint donnent explications sur les circonstances qui ont produit des nuisances occasionnées par les problèmes de réparation du circuit d'eau.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une représentante de la Poste qui a décidé de rompre dans un an le contrat de services avec la Commune des Martyrs en raison d'un manque de rentabilité. Monsieur le Maire propose de prendre les renseignements nécessaires afin de savoir s'il serait possible de reprendre les services de la Poste par la municipalité.
- Demande de l'association ALZHEIMER UN AUTRE REGARD pour une subvention de 100 €. Le Conseil Municipal donne son accord.

Fin de la séance à 20h.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Nicole FLORENCE**

